

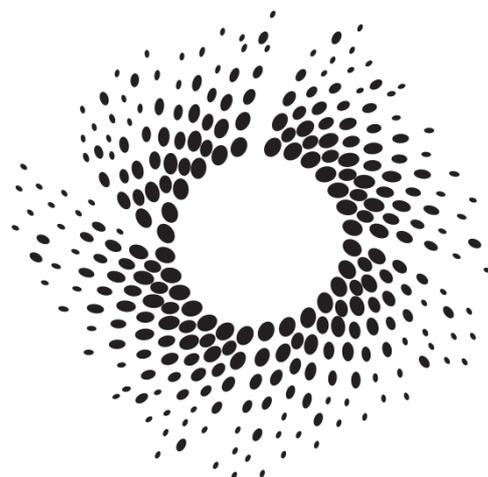
Fédération  
Française **Roller**  
& **Skateboard**



**REGLEMENT SPORTIF**  
**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**  
**ROLLER ARTISTIQUE**

Validé par le Conseil d'Administration en date du 31 août 2023

Fédération  
Française **Roller**  
& **Skateboard**



**REGLEMENT SPORTIF**  
**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**  
**ROLLER ARTISTIQUE**

Validé par le Conseil d'Administration en date du 31 août 2023

## TABLE DES MATIERES

1.	GÉNÉRAL .....	6
1.1.	OBJET .....	6
1.2.	TEXTES DE REFERENCE .....	6
1.3.	ABREVIATIONS.....	6
1.4.	DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES.....	6
2.	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS .....	6
2.1.	ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS .....	6
2.2.	RESTRICTIONS DE PARTICIPATION.....	7
2.2.1.	REGLES GENERALES.....	7
2.2.2.	PARTICIPATION AUX PHASES FINALES .....	7
2.2.3.	PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX OUVERTS AUX ENGAGEMENTS CLUBS .....	8
2.3.	MUTATIONS, ENTENTES ET SÉLECTIONS D'ATHLÈTES.....	8
2.3.1.	GENERALITES.....	8
2.3.2.	MUTATIONS .....	8
2.3.3.	ENTENTE.....	8
2.3.4.	SELECTIONS D'ATHLETES.....	8
2.4.	SURCLASSEMENTS .....	9
2.5.	MIXITÉ .....	9
3.	FORMAT DES COMPÉTITIONS .....	9
3.1.	GENERALITES .....	9
3.2.	SYSTEME WHITE .....	9
3.3.	SYSTEME ROLLART.....	10
3.3.1.	SECRETARIAT DE COMPETITION.....	10
3.3.2.	PANEL TECHNIQUE .....	10
3.3.3.	PANEL DES JUGES.....	11
3.3.4.	LE CUTTER .....	11
3.3.5.	PROTOCOLES.....	11
3.3.6.	DEFINITIONS.....	11
3.3.7.	QOE ET COMPOSANTES .....	11
3.3.8.	METHODES POUR AUGMENTER LE TVP .....	12
3.3.9.	CAUSES D'UNE REDUCTION DU TVP .....	12
3.3.10.	PENALITES.....	12
3.3.11.	CLASSEMENTS.....	12
3.4.	PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS .....	12
4.	DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION .....	13
4.1.	GENERALITES .....	13
4.2.	SURFACE DE PATINAGE .....	13

4.3.	LES ROLLERS .....	13
4.4.	COSTUME .....	13
4.4.1.	FREE SKATING, INLINE, SOLO DANSE, COUPLE DANSE ET COUPLE ARTISTIQUE.....	13
4.4.2.	QUARTET ET SHOW .....	14
4.4.3.	PRECISION .....	14
4.5.	MUSIQUE.....	14
4.6.	FICHE PROGRAMME.....	15
4.7.	CONCURRENTS .....	15
4.8.	ENTRAINEURS.....	15
4.9.	ENTRAINEMENT OFFICIEL.....	15
4.10.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE .....	15
4.10.1.	DANSES IMPOSEES.....	16
4.10.2.	PROGRAMME COURT, STYLE DANSE, PATINAGE DE GROUPE.....	16
4.10.3.	PROGRAMME LONG ET DANSE LIBRE.....	16
4.10.4.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE .....	16
4.10.5.	ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES REGIONALES .....	16
4.11.	INTERRUPTIONS.....	16
4.11.1.	MALADIE ET BLESSURE .....	16
4.11.2.	DEFAILLANCE MECANIQUE .....	16
4.11.3.	DEFAILLANCE VESTIMENTAIRE .....	16
4.11.4.	INTERVENTION EXTERIEURE .....	17
4.11.5.	ERREUR OFFICIELLE.....	17
4.11.6.	MODIFICATION DE L'ORDRE DE PASSAGE EN CAS D'ARRET .....	17
4.11.7.	REDEMARRAGE APRES UNE INTERRUPTION .....	17
4.12.	PENALITES SPORTIVES .....	17
4.12.1.	COSTUMES.....	17
4.12.2.	MUSIQUE .....	18
4.12.3.	ARRET INJUSTIFIE.....	18
4.12.4.	ARRET MALADIE/BLESSURE .....	18
4.12.5.	CHUTE .....	18
4.12.6.	MECONDUITE SPORTIVE.....	18
4.12.7.	COACHING .....	19
4.13.	RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION.....	19
4.13.1.	GENERALITES .....	19
4.13.2.	PREPARATION DU SYSTEME .....	19
4.13.3.	PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS .....	19
4.13.4.	HOMOLOGATION DES RESULTATS.....	19
5.	DISCIPLINE SANCTION LITIGE .....	20
5.1.1.	GÉNÉRALITÉS.....	20
5.1.2.	DISCIPLINE.....	20

5.1.3.	RAPPORT D'INCIDENT .....	20
5.2.	SANCTIONS .....	20
5.2.1.	NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UNE ASSOCIATION .....	20
5.2.2.	NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UN LICENCIE .....	20
5.2.3.	FORFAIT .....	21
5.2.4.	CONSTAT INITIAL.....	21
5.2.5.	FORFAITS MULTIPLES, FORFAIT PHASE FINALE .....	21
5.2.6.	SUSPENSION SPORTIVE .....	21
5.2.7.	AVERTISSEMENT .....	22
5.3.	PÉNALITÉS FINANCIÈRES .....	22
5.3.1.	APPLICATION DES PENALITES FINANCIERES.....	22
5.3.2.	PENALITE DECLARATION LICENCE .....	22
5.3.3.	PENALITES RETARD ENGAGEMENT .....	22
5.3.4.	PENALITE FORFAIT.....	22
5.3.5.	PENALITE FINANCIERE LIEES AUX FICHIERS MUSICAUX .....	22
5.3.6.	PENALITE FINANCIERE LIEES A LA FICHE DE PROGRAMME.....	22
5.3.7.	PENALITE D'EXPULSION PATINEUR .....	22
5.3.8.	PENALITE D'EXPULSION ENTRAINEUR OU DELEGUE.....	23
5.3.9.	PENALITE NON-RESPECT DE QUALIFICATION DES OFFICIELS DE COMPETITION .....	23
5.3.10.	REGLEMENT DES PENALITES FINANCIERES.....	23
5.4.	RÉCLAMATIONS D'APRÈS COMPÉTITION .....	23
5.4.1.	DISPOSITIONS PARTICULIERES AU ROLLER ARTISTIQUE .....	23
5.4.2.	PROCEDURE.....	23

## 1. GÉNÉRAL

### 1.1. OBJET

Le présent Règlement Sportif a pour objet la définition des règles sportives des compétitions dans la discipline Roller Artistique.

Il ne traite pas des règles particulières d'organisation des compétitions et manifestations Roller Artistique qui font l'objet d'un document spécifique.

### 1.2. TEXTES DE REFERENCE

Les documents de références suivants sont indispensables pour l'application du présent règlement. Leur dernière édition s'applique (y compris les éventuels amendements) :

- World Skate – Artistic Régulations
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement intérieur
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement médical
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement disciplinaire dopage

### 1.3. ABREVIATIONS

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent. WS : World Skate

WS-ATC : World Skate Artistic Technical Comitee WSE :  
World Skate Europe

WSE-ATC : World Skate Europe Artistic Technical Comitee FFRS :  
Fédération Française de Roller & Skateboard CSRA : Commission  
Sportive Roller Artistique

### 1.4. DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES

Le règlement de la Commission Sportive Roller Artistique reconnaît les spécialités suivantes :

- Free skating
- Couple artistique
- Danse Solo
- Danse couple
- Inline
- Quartet
- Show
- Précision

Les dispositions particulières pour chacune des spécialités du Roller Artistique sont définies par le WS- ATC. Toute compétition officielle organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à ces dispositions. Ces dispositions précisées dans « *les annexes WS-ATC des spécialités* » sur le site de la [WS / Artistic / Régulations](#) traitent uniquement des règles techniques afférant à la nature même des épreuves et sujettes à modifications imposées suivant les évolutions éditées par le WS-ATC.

## 2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

### 2.1. ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS

#### Admissibilité des associations :

Pour pouvoir engager des patineurs ou des groupes à une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes

infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.

- Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.
- Être en mode de paiement prélèvement dans Rolskanet.
- Avoir à minima 1 ou plusieurs officiels de compétition qui s'engagent à participer sur au moins 2 compétitions d'un championnat régional ou national. Un club qui inscrit pour la première fois un patineur en compétition est dispensé de cette obligation pendant 3 saisons.

#### Admissibilité des Participants :

Tout patineur participant à une compétition, officielle ou amicale, doit être titulaire d'une licence dans la discipline artistique et autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée et délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours et ce quelle que soit sa nationalité.

Tout délégué de club doit être majeur et titulaire d'une licence dans la discipline artistique et portant la mention « *encadrant* » délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours. Les délégués de club sont les personnes présentes sur le site de la compétition et assurant des fonctions d'encadrement et de re-présentation du club.

Tout entraîneur de club doit être âgé de 16 ans ou plus et titulaire d'une licence éducateur sportif dans la discipline artistique délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours. Les entraîneurs sont les personnes présentes sur le site de la compétition assurant des fonctions d'encadrement sportif du club.

Pour pouvoir participer à une compétition officielle, tout patineur, délégué ou entraîneur doit :

- Être licencié à l'association engagée dans la compétition, ou faire partie d'une entente satisfaisant aux réglementations fédérales en vigueur. Cependant, sur dérogation délivrée par la Commission Sportive Roller Artistique, des délégués ou des entraîneurs licenciés dans des clubs tiers peuvent être autorisés.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension non purgée au regard des dates de la compétition. Est considérée comme une suspension au titre des présents règlements, toute sanction énumérée à l'article 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS empêchant la personne sanctionnée de participer, d'être présent sur les zones réservées aux athlètes et officiels et d'assurer toutes fonctions officielles.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des compétitions amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national, ni pour des compétitions amicales interclubs.

## 2.2. RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

### 2.2.1. REGLES GENERALES

Au cours d'une saison, un patineur, couple ou groupe ne peut pas participer à une compétition dans une catégorie d'une spécialité de roller artistique s'il ou elle a participé à une compétition dans la même spécialité dans une catégorie ou une division supérieure.

Chaque patineur ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge par spécialité au cours de la même compétition ou dans l'ensemble des compétitions des championnats nationaux (N1/Elite, N2 et N3). Exception faite pour les patineurs dans les spécialités Précision, Show et Quartet. Dans ces spécialités, un patineur peut participer dans au maximum deux (2) catégories d'âges au cours de la même compétition. Cette règle s'applique pour au maximum un quart (1/4) du groupe. Exemple, pour un quartet au maximum un patineur par équipe peut patiner dans deux (2) catégories d'âge au cours de la même compétition.

Outre la restriction de participation précisée ci-dessus, les règlements particuliers des compétitions peuvent prévoir des conditions spécifiques d'admissibilité des patineurs, couples et groupes à celles-ci.

### 2.2.2. PARTICIPATION AUX PHASES FINALES

Pour pouvoir participer aux phases finales d'une division, tout patineur, couple ou groupe doit avoir participé, à un

certain nombre de compétitions de la phase de qualification du championnat défini dans le Règlement d'organisation des compétitions.

Si le quota de participation n'a pu être atteint, une dérogation pourra être accordée par la Commission Sportive Roller Artistique, sur demande auprès du service compétition.

### 2.2.3. PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX OUVERTS AUX ENGAGEMENTS CLUBS

Les clubs qui souhaitent engager des patineurs solo, couples ou groupes sur des meetings internationaux ouverts à l'engagement des clubs doivent informer la Commission Sportive Roller Artistique par mail.

Certaines compétitions pourront être soumises à une autorisation de la Direction Technique Nationale.

## 2.3. MUTATIONS, ENTENTES ET SÉLECTIONS D'ATHLÈTES

### 2.3.1. GENERALITES

Les mutations, ententes et sélections d'athlètes sont soumises aux conditions générales prévues dans le livre 1 Règlement Administratif, règles de participation aux manifestations sportives.

Par dérogation aux conditions générales ci-dessus référencées, les ententes et sélections sont limitées, sauf cas particuliers appréciés par la Commission Sportive Roller Artistique, aux seuls clubs dont le siège est distant de moins de 100 km par la route de celui de l'association support (que les associations soient affiliées à une même ligue ou à deux ligues limitrophes).

Pendant la saison sportive, toute mutation d'un licencié doit faire l'objet d'une demande.

Toute mutation, toute entente ou toute sélection d'athlète demandée dans les règles et acceptée permet à un patineur de participer aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il ait déjà participé à des compétitions officielles ou non.

### 2.3.2. MUTATIONS

La période « normale » de mutation s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 00h00 au 15 octobre 24h00 de chaque année.

La période dite « exceptionnelle » est fixée du 16 octobre 00h00 au 31 décembre 24h00 de chaque année. Pendant cette période, la mutation ne peut être accordée que sur accord du président du club quitté.

Passé ce délai, aucune demande de mutation, hors les cas particuliers prévus dans le livre I Règlements Administratifs – Règles de Participation aux Manifestations Sportives, n'est acceptée.

### 2.3.3. ENTENTE

Les demandes de constitution d'ententes doivent être saisies chaque saison dans Rolskanet au plus tard le lundi 14h précédant la date limite d'engagement. Il n'y a pas de reconduction automatique d'entente d'une saison sur la saison suivante.

Le projet de l'entente sportive en question devra être saisi dans Rolskanet selon les procédures en vigueur.

Ces ententes sont constituées pour une ou plusieurs spécialités gérées par la Commission Sportive Roller Artistique et pour une ou plusieurs catégories d'Espoir à Senior, sans limite de clubs participants.

### 2.3.4. SELECTIONS D'ATHLETES

Le principe de la sélection d'athlète est étendu entre deux clubs uniquement pour :

- a) L'évolution de patineurs dans un groupe dans les spécialités Quartet, Show et Précision. L'inscription, par le club d'origine, d'un groupe ou d'une entente dans la même spécialité et même catégorie invalide celle-ci et la rend caduque.
- b) L'évolution de patineurs en couple dans les spécialités Couple Artistique et Danse Couple.

Le groupe ou le couple ne pourra s'engager que si au moins 1 des participants est licencié dans le club qui porte l'engagement.

Une entente sportive peut recevoir des sélections d'athlètes d'autres associations dans la limite de deux patineurs par club d'origine par spécialité et catégorie, sans limite de clubs participants.

Toute demande de sélection devra être enregistrée dans Rolskanet au plus tard le lundi 14h précédant la date limite d'engagement.

## 2.4. SURCLASSEMENTS

Le tableau des catégories d'âge pour la pratique du Roller Artistique est publié chaque saison par la FFRS. Pour participer aux compétitions, le patineur doit avoir 6 ans révolus minimum au premier janvier de la saison en cours.

Les surclassements sont autorisés dans les conditions du Règlement Médical de la FFRS.

Les catégories autorisées au surclassement sont publiées chaque saison par la FFRS.

Un surclassement doit être saisi dans Rolskanet avant le 31/12 de la saison en cours.

Un patineur ne peut pas changer de catégorie une fois les engagements clôturés et validés.

## 2.5. MIXITÉ

Pour les spécialités Danse solo, Free skating et Inline, les hommes et les femmes concourent dans des catégories distinctes.

Pour les spécialités Couple Artistique et Danse Couple, les couples sont composés d'un homme et d'une femme.

Pour les spécialités Quartet, Show et Précision, la composition des groupes est mixte.

## 3. FORMAT DES COMPÉTITIONS

### 3.1. GENERALITES

Le classement des patineurs lors d'une compétition de Roller Artistique est produit en utilisant l'un des deux systèmes homologués par le WS-ATC :

- Système white
- Système RollArt

Toute compétition officielle, homologuée ou amicale organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à cette disposition.

Le Règlement Particulier des Compétitions précise le système utilisé pour chaque compétition. Lorsque le système n'est pas précisé dans le Règlement Particulier de la Compétition, par défaut il s'agit du système RollArt.

En dérogation à cette disposition, un organisateur pourra à titre expérimental proposer un autre système de classement. La demande de dérogation doit être envoyée à la Commission Sportive Roller Artistique au minimum trois mois avant la date d'ouverture des engagements aux participants.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement à l'organisateur de la compétition.

### 3.2. SYSTEME WHITE

Le système White n'est plus mis en œuvre sur les compétitions françaises organisées par la Commission Sportive Roller

Artistique. Les règles concernant ce système sont disponibles sur le site de la World Skate.

### 3.3. SYSTEME ROLLART

Le système RollArt est utilisé pour les compétitions Free skating, Inline, Danse solo, Couple Danse et Couple Artistique, Quartets, Show et Précision.

Le panel technique et le panel juges peuvent être différents pour le programme court/style danse et le programme long/danse libre.

Le système est composé de trois fonctions principales :

#### 3.3.1. SECRETARIAT DE COMPETITION

Il doit y avoir au minimum deux managers de compétition pour les finales du Championnat de France, et minimum un pour les autres compétitions.

L'organisateur de la compétition devra notifier le manager de compétition de tout forfait consécutif ou non au tirage au sort pour la mise à jour de l'ordre de passage des épreuves.

Rôles principaux :

- S'assure du matériel nécessaire.
- Entre dans le système les informations sur la compétition.
- Entre la liste des patineurs.
- Entre le nombre d'officiels pour la compétition.
- Gère les ordres de passages des patineurs.
- Crée et communique la liste des compétiteurs.
- Edite et communique le classement pour chaque compétition.
- Edite et communique les résultats détaillés par patineur (scores, éléments appelés, niveaux, QOE, composantes, etc...).
- Gère l'envoi des informations au système d'affichage : nom du/des patineur/s, place, score technique, impression artistique, pénalités, score total.
- Les noms des concurrents doivent être listés verticalement, dans l'ordre des résultats si bien que le concurrent le mieux classé (score le plus élevé) sera en haut de la liste. Le club d'appartenance du concurrent et sa ligue régionale (championnats nationaux) ou la nation (meeting international) sera affiché.
- Les résultats doivent être communiqués au juge arbitre pour signature avant publication.
- Gère les impressions à fournir au jury
- S'assure de la réception des fiches programme.
- Communique les résultats à la Commission Sportive Roller Artistique.

#### 3.3.2. PANEL TECHNIQUE

Le panel technique est composé des postes suivants :

- Spécialiste Technique (ST)
- Assistant Spécialiste (AS)
- Contrôleur Technique (CT)
- Data Opérateur (DO)

Fonctions principales du système RollArt :

- Chaque spécialité dispose d'une interface dédiée dans le logiciel.
- Pour chaque spécialité, le système affiche les éléments techniques et les niveaux qui peuvent être choisis.
- Le système permet la sélection des pénalités.
- Chaque élément/niveau appelé par le panel technique peut être saisi dans l'interface.
- Une fois l'envoi des QOE et de l'impression artistique par les juges, le total s'affiche sur l'interface du panel technique.
- Lance le chronomètre de début du programme.
- Valide le score pour le calcul du classement.

### 3.3.3. PANEL DES JUGES

Le panel de juges est composé des postes suivants :

- Juges
- Juge arbitre

Fonctions principales du système du système RollArt:

- Affiche les éléments appelés par le panel technique
- Pour chaque élément/niveau, le système permet au juge d'appliquer un QOE : +3 +2 +1 0 -1 -2 -3.
- Pour chaque composante, le système permet au juge de définir une valeur comprise entre 0.25 et 10 avec une incrémentation de 0.25 (0.25, 0.50, 0.75, 1.00 ...).
- Pour le premier patineur de chaque épreuve, une moyenne est proposée. Les juges doivent ajuster leurs scores à moins de 0.50 de la moyenne du juge arbitre (Referee)
- Le juge arbitre à sa propre interface.
- Les juges arbitres ne doivent en aucun cas tenter d'influencer les décisions des juges.
- Le contrôle des épreuves auxquelles ils sont affectés ne doit jamais entrer en conflit avec les règles écrites.
- Si un événement imprévu survient pendant la compétition qui ne serait pas documenté dans les règles écrites, le juge arbitre prendra sa décision dans l'intérêt supérieur du sport.

### 3.3.4. LE CUTTER

- Il dispose de sa propre interface.
- Il enregistre chaque élément du programme pour permettre leur visionnage (review). Si un review est nécessaire, le cutter fournira exclusivement l'élément à la vitesse demandée
- Il ne doit en aucun cas donner son avis sur les appels et les reviews.

### 3.3.5. PROTOCOLES

Pour les protocoles détaillés, se référer aux annexes WS-ATC de chaque spécialité.

### 3.3.6. DEFINITIONS

<b>Qualité de l'élément – Quality of the element ( QOE)</b>
C'est la valeur qui est assignée par chaque juge à tout élément technique. Cette valeur augmente ou diminue la valeur technique du programme.
<b>Valeur Technique de l'élément (TE)</b>
C'est la valeur d'un élément technique (voir tableau des valeurs).
<b>Score Technique (TC)</b>
C'est le score technique total qui résulte de la somme de toutes les valeurs des éléments techniques réalisés par les patineurs.
<b>Valeur Technique du programme (TVP)</b>
C'est la somme des valeurs des éléments techniques du programme correctement réalisé plus les scores des composantes.
<b>Pénalités (PE)</b>
C'est la valeur des pénalités qui ont été déduites du TVP
<b>Caractéristiques</b>
Caractéristique technique qui combinée à d'autres, peut augmenter la valeur/niveau d'un élément technique

### 3.3.7. QOE ET COMPOSANTES

Le système peut fonctionner avec un nombre pair ou impair de juges allant de 1 à 9.

- Pour un panel de plus de trois juges, le système supprimera le QOE le plus haut et le plus bas et la somme

des QOE restant sera divisée par le nombre de juges restants. Le même fonctionnement sera appliqué pour les composantes de l'impression artistique.

- Pour un panel de trois juges ou moins, le système divise la somme des QOE par le nombre de juges. Le fonctionnement sera identique pour les composantes de l'impression artistique.

Le résultat sera arrondi sur deux décimales.

### 3.3.8. METHODES POUR AUGMENTER LE TVP

- Augmenter le score de chaque élément technique réalisé (TVE). Plus difficiles sont les éléments, plus haut sera le TVP.
- Augmenter le score avec les QOE par une exécution correcte et de haute qualité des différents éléments. La valeur est additionnée pour établir le TVP.
- En augmentant le score avec les composantes de l'impression artistique.

### 3.3.9. CAUSES D'UNE REDUCTION DU TVP

- Le TVP diminue lors d'une réalisation incorrecte des éléments techniques.
- Le TVP diminue lors de l'application de QOE négatifs, par une faible qualité de réalisation des éléments techniques (réception sur le frein, retournement...). La valeur est déduite pour établir le TVP.
- Le TVP diminue également par les éventuelles pénalités telles que les chutes, infraction aux règles du costume, durée de programme incorrecte, etc...

### 3.3.10. PENALITES

La philosophie du système RollArt tend à réduire le nombre des pénalités.

- Si un patineur/couple exécute plus d'éléments qu'autorisés, les éléments en excès ne sont pas évalués et ne sont pas pénalisés sauf dans le cas d'éléments INTERDITS.
- Si un patineur/couple exécute moins d'éléments que prévus, la valeur technique sera juste plus basse, sans ajout de pénalité sauf dans le cas d'un élément OBLIGATOIRE.

### 3.3.11. CLASSEMENTS

Le classement est déterminé par le score total le plus élevé.

En cas d'égalité pour le programme court/style danse/danses imposées, le score technique le plus élevé départage.

En cas d'égalité sur le programme long/danse libre, l'impression artistique la plus élevée départage.

En cas d'égalité finale : le score total le plus élevé du programme long/danse libre l'emportera (si l'égalité subsiste, le score total le plus élevé du programme court/style danse déterminera le gagnant).

Les résultats seront diffusés sur un service de stockage en ligne accessible au public. Le service de stockage sera géré par l'organisateur de la compétition qui attribuera les droits nécessaires aux managers de la compétition.

## 3.4. PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les compétitions sont organisées avec :

- Un entraînement officiel de compétition
- Un temps d'échauffement officiel de compétition pour chaque épreuve
- Une ou deux épreuves par catégorie tel que précisé dans l'annexe WS-ATC de chaque spécialité
  - Free skating : programme court et programme long
  - Couple artistique : programme court et programme long
  - Danse solo: danses imposées/Style danse et danse libre
  - Danse couple : danses imposées/Style danse et danse libre
  - Quartet / Show / Précision : Programme

- Cérémonie d'ouverture : non obligatoire
- Cérémonies de remise de récompenses

Pendant la durée de la compétition, la piste est exclusivement réservée aux entraînements officiels, échauffements officiels, déroulement des épreuves sportives, cérémonies et remises de récompenses. Toutes autres utilisations doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'organisateur de la compétition.

## 4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

### 4.1. GENERALITES

L'objectif de cette partie est de contrôler toute situation pouvant se dérouler pendant une compétition officielle de Roller Artistique régie par les règles de la Commission Sportive Roller Artistique.

Si un événement non prévu par les présentes règles survient pendant une compétition, le cas sera traité par le juge arbitre dans l'intérêt supérieur du sport.

Dans l'intérêt premier du sport et lors de situations exceptionnelles, la Commission Sportive Roller Artistique pourra prendre des décisions contraires à ces règles.

### 4.2. SURFACE DE PATINAGE

La surface d'évolution minimale pour une compétition organisée sous l'égide du présent règlement est de 40 mètres par 20 mètres.

La surface de patinage devra être plane et roulante afin de garantir l'exécution de l'ensemble des figures codées dans le règlement.

Pour la finale de Championnat de France, la surface minimale sera de 44 mètres par 24 mètres.

Aucun objet, espace technique, espace de secrétariat ne peut être présent sur l'aire de patinage, tant pendant les compétitions que pendant les entraînements officiels.

Avant le déroulement de la compétition, le juge arbitre s'assure de la conformité et du bon état de l'aire de patinage. Il peut demander auprès de l'organisateur un nettoyage de piste.

Si nécessaire, il établit un rapport qu'il transmet à la Commission Sportive Roller Artistique.

### 4.3. LES ROLLERS

Pour les spécialités Free skating, Couple artistique, Danse solo/couple les rollers quads sont requis. Pour la spécialité Inline, seuls les rollers en ligne sont autorisés.

Pour les spécialités Quartet, Show et Précision, tous les membres du groupe doivent avoir le même type de rollers (quad ou inline).

Il n'y a aucune restriction en termes de platines, roues ou bottines. Tous les emplacements prévus pour recevoir une roue devront en être pourvus

### 4.4. COSTUME

Les règles relatives aux costumes s'appliquent à tout ce qui est porté sur le corps.

Les costumes pour toutes les spécialités et les accessoires (show) ne doivent PAS contenir de logos sous copyright, de marques déposées, de symboles, d'images ou de messages religieux ou politiques.

#### 4.4.1. FREE SKATING, INLINE, SOLO DANSE, COUPLE DANSE ET COUPLE ARTISTIQUE

Les costumes filles et garçons doivent être en rapport avec la musique mais ne doivent en aucun cas embarrasser les patineurs, juges ou spectateurs.

Les costumes portés pendant les entraînements n'ont pas l'obligation d'être en rapport avec la musique, cependant, ils doivent être conformes aux règles ci-dessous.

Costumes:

- Ils doivent être conçus de manière à couvrir complètement les hanches et les fesses.
- Les échancrures de culotte plus hautes que l'os de la hanche sont interdites.

- Les matériaux transparents sont autorisés SEULEMENT POUR LES BRAS, JAMBES, ÉPAULES ET DOS (au-dessus de la taille).
- Les costumes doivent être conçus de telle sorte que les parties génitales, la poitrine incluant la moitié inférieure et les tétons soient complètement couverts et non visibles à travers le tissu.
- Le décolleté doit être modeste et ne pas exposer du tout la poitrine.
- Les costumes qui montrent le ventre nu ne sont pas autorisés.
- Les matériaux donnant l'apparence de nudité (comme les tissus transparents et résilles) ou la nudité complète n'est pas autorisé, à l'exception des zones autorisées telles que décrites précédemment.
- Si une chemise est utilisée, la chemise ne doit pas permettre de voir le ventre nu durant la performance.
- Toute partie de costume comportant des parures, des perles, des plumes, etc... doit être solidement fixée de manière à ne pas causer de préjudice aux concurrents suivants. Strass, pierres, cristaux, miroirs, boutons, clous, perles et demi-perles, boucles d'oreilles, pinces à cheveux, bandeaux plus gros que 4 mm dans toutes les dimensions NE SERONT PAS AUTORISÉS. Les paillettes de toutes tailles appliquées ou cousues sont autorisées. Tous les ornements décoratifs doivent être solidement fixés avec de la colle ou cousus fermement au tissu.
- Les accessoires de n'importe quelle nature sont interdits. Le costume doit rester le même du début à la fin sans aucune modification par addition ou autre.
- Se peindre une partie du corps est considéré comme spectacle et n'est pas autorisé.

#### 4.4.2. QUARTET ET SHOW

Les costumes doivent être dignes et adaptés à la compétition sportive et ne doivent pas donner l'impression de nudité excessive inadaptée à la discipline.

Les changements de costumes pendant le programme sont autorisés, mais avec les mêmes règles que pour les accessoires : rien ne doit être laissé sur le sol ou jeté à l'extérieur de la piste. Si des parties du costume touchent accidentellement le sol, aucune pénalité ne sera appliquée tant que le déroulement du programme n'est pas interrompu.

Toute pièce du costume doit être très solidement fixée afin de ne pas gêner les concurrents suivants.

#### 4.4.3. PRECISION

Les costumes doivent être modestes, dignes, non criards ou théâtraux dans la conception et adaptés à la compétition sportive. Ils peuvent cependant refléter le caractère de la musique choisie.

Les vêtements ne doivent pas donner l'impression de nudité excessive inadaptée à la discipline.

Les accessoires, plumes et strass collés au visage ne sont pas autorisés. Aucun accessoire portatif ou manuel ne doit être utilisé.

Les changements de costume pendant le programme ne sont pas autorisés.

#### 4.5. MUSIQUE

La musique vocale est autorisée. Pour le Couple Artistique, la Danse Solo, Danse Couple, le Free Skating, le Inline, le quartet et la précision, les musiques avec des mots parlés (narration) peuvent être utilisées seulement deux fois dans le programme au début et/ou à la fin et pour un maximum de 10 secondes.

Les titres des musiques utilisées et nom des compositeurs doivent être fournis à l'organisateur au début de la compétition pour la déclaration à la SACEM

Les musiques doivent être fournies au format mp3 qualité audio 128 à 320 Kbits/s.

Il est impératif d'avoir sur la compétition une clé USB avec l'ensemble des musiques des athlètes du club.

La date limite officielle de dépôt ou pour des changements est de 7 jours avant le premier jour de la compétition.

Les clubs doivent vérifier les fichiers musicaux et les téléverser dans Rolskanet comme indiqué par le service compétition de la FFRS.

Chaque fichier doit être nommé avec les informations suivantes :

- Division du Championnat
- Spécialité : Free Skating, Couple Artistique, Danse solo, Danse Couple ou Inline

- Catégorie : Avenir, Mini, Espoir, Cadet, Jeunesse, Junior, Senior
- Nom, Prénom
- Epreuve : programme court/long, style danse/danse libre

Pour les Quartets, Show et Précision :

- Spécialité : Quartet, Show Junior, Show Petit groupe, Show grand groupe, Précision
- Catégorie : Cadet, Junior, Senior
- Nom du groupe
- Titre du programme.

#### 4.6. FICHE PROGRAMME

Pour les catégories Free Skating, Solo Danse, Couple Danse, Couple Artistique et Inline, le contenu des programmes doit être fourni en amont des épreuves de compétition au moyen d'une fiche de programme.

Les fiches de programme doivent être fournies en utilisant le formulaire disponible sur le site de la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Il appartient aux entraîneurs de vérifier l'exactitude des éléments saisis sur la fiche de programme. Aucune vérification ne sera faite par le secrétariat de compétition.

La date limite officielle de dépôt ou pour des changements est de 7 jours avant le premier jour de la compétition.

Les clubs doivent vérifier les fiches de programme et les téléverser dans rolskanet comme indiqué par le service compétition de la FFRS.

#### 4.7. CONCURRENTS

Le patineur doit être présent sur la piste, prêt à patiner lors de l'appel de son nom pour son épreuve de compétition.

Tout concurrent se présentant après son heure de compétition pourra être refusé sur l'épreuve dans la mesure où celle-ci a débuté à l'heure annoncée.

La division des concurrents en groupes d'échauffement/groupes de passage doit être réalisée avant le début de l'épreuve et ne pourra pas être changée, même si un patineur se désistait ou manquait à l'appel.

#### 4.8. ENTRAINEURS

Pendant la compétition et les entraînements officiels, les entraîneurs doivent porter le survêtement officiel du club ou une tenue casual respectueuse composée à minima de :

- Pour les femmes : robes, jupes, pantalon long, polo ou chemisier
- Pour les hommes : pantalon long, chemise ou polo, chaussures fermées.

#### 4.9. ENTRAINEMENT OFFICIEL

Le temps d'entraînement officiel, les groupes d'entraînement, la durée et le passage en musique doivent être précisés sur le planning.

#### 4.10. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE

Chaque groupe d'échauffement sera composé :

- de six (6) concurrents/couples au maximum pour le Free Skating, la Danse Solo/Couple et le In- line ;
- de cinq (5) couples/groupes au maximum, pour le Couple Artistique, le Quartet, le Show et la Précision.

Si le nombre de patineurs ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 6-6-5-5).

Si la Commission Sportive Roller Artistique ou l'organisateur (pour des situations exceptionnelles) venait à accepter des inscriptions après la réalisation des ordres de passage, les patineurs ajoutés passeront en premier.

En cas de forfait d'un compétiteur avant la publication de l'ordre de passage, les groupes pourront être rééquilibrés. Si le forfait est annoncé après la publication de l'ordre de passage de l'épreuve suivante, alors ni les groupes d'échauffement, ni l'ordre de passage ne seront modifiés. La place du patineur forfait restera vide.

Les ordres de passage sont réalisés et publiés avant les entraînements officiels de chaque épreuve ou avant l'épreuve elle-même lorsqu'il n'y a pas d'entraînement officiel.

#### 4.10.1. DANSES IMPOSEES

L'ordre de passage de la 1ère danse imposée est déterminé par un tirage au sort manuel ou informatique. Il est réalisé sous le contrôle du manager de compétition. Le patineur avec l'ordre de passage de la 1ère danse correspondant au nombre de patineurs divisé par 2 plus 1 débutera la 2ème danse.

Par exemple pour 10 participants ( $10 / 2 \Rightarrow 5 + 1 \Rightarrow 6$ ), le patineur avec l'ordre de passage n°6 débute la 2ème danse. L'ordre de passage pour chaque danse est ensuite divisé en groupe d'échauffement, conformément au paragraphe précédent.

#### 4.10.2. PROGRAMME COURT, STYLE DANSE, PATINAGE DE GROUPE

L'ordre de passage est déterminé par un tirage au sort manuel ou informatique. Il est réalisé sous le contrôle du manager de compétition. L'ordre de passage est ensuite divisé en groupe d'échauffement.

#### 4.10.3. PROGRAMME LONG ET DANSE LIBRE

L'ordre de passage est réalisé par inversion du classement obtenu lors du programme court/style dance.

#### 4.10.4. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'ensemble des règles générales s'appliquent.

Par ailleurs, l'ordre de passage du programme court, style danse, et catégories mono-épreuve sera basé sur le ranking national inversé (le premier patineur/groupe du ranking national passera dernier).

#### 4.10.5. ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE DES FINALES REGIONALES

Pour les quatre finales du championnat régional, l'ensemble des règles générales s'appliquent.

Par ailleurs, l'ordre de passage de l'épreuve sera basé sur les rankings inversés de chaque ligue de la zone. Un tirage au sort sera effectué entre les patineurs avec les même classement par zone (tirage au sort entre les 1<sup>er</sup>, entre les 2<sup>ème</sup>, entre les 3<sup>ème</sup>, etc).

### 4.11. INTERRUPTIONS

Les règles suivantes sont observées si un concurrent, couple ou équipe est contraint d'interrompre sa prestation :

#### 4.11.1. MALADIE ET BLESSURE

Le concurrent doit être capable d'effectuer son programme en entier dans un délai de 10 minutes de récupération. Dans le cas contraire, une pénalité pour arrêt maladie/blessure sera attribuée. Le jugement et l'appel des éléments techniques (pour le système RollArt) reprendront au point d'interruption du programme.

#### 4.11.2. DEFAILLANCE MECANIQUE

Si le juge arbitre estime que l'interruption est justifiée, il autorisera le concurrent à faire les réparations nécessaires dans un délai raisonnable. Voir note pour la reprise du programme.

#### 4.11.3. DEFAILLANCE VESTIMENTAIRE

Si la défaillance d'un costume le rend dangereux, indécent ou gênant, le juge arbitre arrêtera le concurrent. Voir note pour la reprise du programme.

#### 4.11.4. INTERVENTION EXTERIEURE

Voir note pour la reprise du programme.

- Défaillance musicale : elle est considérée comme intervention extérieure. Le juge arbitre arrêtera le(s) compétiteur(s) ou équipe.

#### 4.11.5. ERREUR OFFICIELLE

Si par inadvertance le juge arbitre stoppe un concurrent ou équipe avant que sa prestation soit achevée, ce sera considéré comme une intervention extérieure.

#### 4.11.6. MODIFICATION DE L'ORDRE DE PASSAGE EN CAS D'ARRET

En cas d'interruption, l'ordre de passage de l'épreuve peut être ajusté si nécessaire, selon les règles suivantes :

En programme long solo/couple, aucun concurrent ne doit patiner dans un groupe différent de celui dans lequel il avait été assigné à l'origine

- En Danse Libre Solo/Couple, aucun concurrent ne doit patiner dans un groupe différent de celui dans lequel il avait été assigné à l'origine.
- 

#### 4.11.7. REDEMARRAGE APRES UNE INTERRUPTION

En cas d'interruption objective, le redémarrage est autorisé. Le moment de reprise dépend du moment de l'interruption :

- Au cours de la première minute du programme, le redémarrage se fait depuis le début du programme et le jugement et appel des éléments techniques reprennent à partir du point d'interruption.
- Après la première minute, le(s) patineur(s) est autorisé à reprendre à partir du point d'interruption, le jugement et appel technique reprenant à partir du même point d'interruption.

Les juges ne doivent pas observer le concurrent pendant la reprise du programme jusqu'à ce que le point d'interruption soit atteint. Le juge arbitre signale le moment où le compétiteur s'était interrompu par un coup de sifflet.

Le juge arbitre et le cas échéant l'assistant, doivent observer le concurrent pour s'assurer qu'il exécute les mouvements du programme. Si le juge arbitre estime que le concurrent change indûment le programme ou patine sur la réserve afin de s'économiser pour la partie restante, un score total de 0 sera attribué.

### 4.12. PENALITES SPORTIVES

Le patineur en Free Skating, Couple Artistique, Danse Solo, Danse Couple, Inline, le capitaine d'un groupe, un entraîneur ou un délégué sont les seuls ayant le droit de s'adresser au juge arbitre et de s'entretenir avec lui, à sa demande ou uniquement pendant les échauffements officiels.

Seule l'interprétation des règles est sujette à discussion.

La contestation d'un appel par le panel technique, d'une faute ou d'une pénalité ne fait pas partie des points relatifs à l'interprétation des règles.

#### 4.12.1. COSTUMES

La pénalité pour infraction aux règles liées au costume est de 1 point.

Le juge arbitre prendra en considération l'opinion des juges avant l'application de la pénalité. Les règles relatives aux costumes s'appliquent à tout ce qui est porté sur le corps.

#### 4.12.2. MUSIQUE

Une musique contenant des paroles ou interjections inappropriées ou explicites, quelle qu'en soit la langue entraînera une pénalité de 1.0 point.

Pour toutes les spécialités, un temps de programme inférieur au minimum requis est pénalisé de 0.5 point par tranche de 10 secondes ou partie de celles-ci.

Pour toutes les spécialités, le décompte du chronomètre démarre avec le premier mouvement d'un patineur. Tout geste réalisé par le bras, la tête, la jambe ou le patin est considéré comme un mouvement. La durée entre le début de la musique du programme et le premier mouvement ne doit pas dépasser 10 secondes sous peine de pénalité. Une pénalité de 0.5 point sera appliquée.

#### 4.12.3. ARRET INJUSTIFIE

Si le(s) concurrent(s) ou équipe interrompt sa prestation ou quitte la piste pour toute raison injustifiée (de son propre chef), le(s) concurrent(s) ne repatinera/ont pas et les règles suivantes s'appliquent :

- Si l'arrêt se produit avant le milieu du programme, le(s) patineur(s) recevra un score total de 0 et ne sera pas classé sur l'épreuve.
- Si cela se produit après le milieu du programme, la pénalité pour infraction de durée sera appliquée et les composantes ou impression artistique doivent être faibles.

#### 4.12.4. ARRET MALADIE/BLESSURE

Si le concurrent interrompt sa prestation, quitte la piste pour maladie ou blessure et ne peut pas reprendre au bout de 10 minutes, le score total de 0 sera attribué au patineur.

#### 4.12.5. CHUTE

Pour toutes les spécialités, une chute est caractérisée lorsque plus de 50% du poids du corps est en appui sur une ou plusieurs parties du corps autre que le(s) patin(s). Une chute entraîne une pénalité précisée dans l'annexe WS-ATC de chaque spécialité.

#### 4.12.6. MECONDUITE SPORTIVE

En cas de sanction pour méconduite sportive, le juge arbitre sera tenu de rédiger un rapport détaillant les circonstances de l'incident conformément aux dispositions du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS. Ce rapport ouvrira une procédure disciplinaire conforme au Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS.

Seront sanctionnés d'une méconduite sportive les cas suivants :

- Toute contestation d'une décision de jugement portant exclusivement sur l'interprétation de la prestation sportive de l'athlète ;
- Toute tentative de communication concernant la notation d'un athlète, d'influence, de plainte, de provocation, de menace envers un membre du jury quel que soit le moyen utilisé ;
- Toute réalisation de gestes blessants, obscènes, racistes à destination des athlètes, entraîneurs, officiels ou encore du public ;
- Toute parole à caractère blessant, obscène, raciste, à destination des athlètes, entraîneurs, officiels, ou encore du public.

#### 4.12.7. COACHING

Il n'est pas autorisé de coacher un patineur/couple ou groupe depuis le bord de piste pendant le pas - sage du programme en compétition.

Le juge arbitre prendra en considération l'opinion des juges avant l'application de la pénalité. Il lui sera infligé une pénalité de niveau 1.

#### 4.13. RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION

##### 4.13.1. GENERALITES

Les résultats d'une compétition officielle, homologuée ou amicale doivent faire l'objet d'une publication sur un outil de stockage partagé accessible aux officiels de compétition, aux participants, seul document officiel rapportant le classement de la compétition.

Les résultats doivent être produits directement par le système RollArt ou le système White.

Seul le juge arbitre est habilité à apporter des corrections sur un classement. Dans ce cas, la feuille de résultats portera la mention « *REVISED* ».

La publication des résultats, engage la responsabilité du manager de compétition officiel de l'événement et par conséquent de l'hôte de la compétition.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement à l'hôte de la compétition.

##### 4.13.2. PREPARATION DU SYSTEME

Pour pouvoir commencer une compétition, les informations suivantes devront avoir été saisies au préalable dans le système :

- Date, lieu, spécialité et catégorie de la compétition (RollArt et White)
- Liste des patineurs/couples/groupes engagés dans la compétition (RollArt et White)
- Nombre de juges (RollArt et White)
- Nom des officiels de compétition composant le panel technique (RollArt)
- Nom des officiels de compétition composant le jury (RollArt et White)

Après vérification des informations portées sur la feuille de résultats, le Juge Arbitre la signe et la transmet au manager de la compétition pour publication.

##### 4.13.3. PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS

Le manager officiel de la compétition a la responsabilité de publier les résultats après la fin de la compétition dans un délai fixé au Règlement Particulier de la Compétition ou à défaut au maximum 7 jours après le dernier jour de la compétition.

##### 4.13.4. HOMOLOGATION DES RESULTATS

L'homologation des résultats des compétitions est prononcée par l'organisateur :

- Commission Sportive Roller Artistique pour les Championnats Nationaux
- Commission Régionale pour un Championnat du périmètre de sa Ligue Régionale.
- Comité d'organisation pour un meeting homologué ou une compétition amicale.
- Commission Sportive Roller Artistique pour les sessions du test Roue Artistique et des Médailles Techniques

Les résultats d'une compétition ne peuvent être homologués avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours.

Tout résultat homologué est définitif et ne peut être remis en cause à quelque titre que ce soit.

## 5. DISCIPLINE SANCTION LITIGE

### 5.1.1. GÉNÉRALITÉS

Le présent paragraphe traite de points disciplinaires et non des fautes dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondant du présent règlement.

### 5.1.2. DISCIPLINE

Concernant les sanctions disciplinaires, il convient de se reporter au Règlement des Infractions Disciplinaire et Règlementaires et à son Annexe.

### 5.1.3. RAPPORT D'INCIDENT

Un rapport d'incident est le seul document officiel rapportant l'existence d'incidents particuliers au cours d'une compétition.

Il ne peut être rédigé que par le juge arbitre d'une compétition pour un incident relatif à celle-ci. Il doit être établi sur un imprimé officiel édité par la fédération notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des règles de composition du jury tel que défini dans le Règlement Particulier des Compétitions.
- Minimum nécessaire à la mise en place du système de jugement non disponible (cf. dispositions dans le Règlement Particulier des Compétitions)
- Participant inscrit sur le résultat officiel et n'ayant pas pris part à la compétition.
- Identification d'un participant non admissible à la compétition (cf. dispositions dans le Règlement Particulier des Compétitions)
- Expulsion de patineur, entraîneurs ou délégué pour méconduite sportive ou coaching.
- Compétition ne pouvant se dérouler ou interrompue définitivement avant le terme prévu,
- Obstruction de la piste par des spectateurs
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion de la compétition.

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par personne. Chaque rapport doit comporter l'identité du fautif, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

Le rapport d'incident doit être adressé par courriel à [rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com](mailto:rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com) par le juge arbitre avant le lundi 24h00 suivant la compétition.

Le rapport d'incident est soumis au Président de la Commission Disciplinaire de Première Instance compétente qui apprécie l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires.

## 5.2. SANCTIONS

### 5.2.1. NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UNE ASSOCIATION

Toute association n'ayant pas rempli à la date de clôture des engagements, les conditions d'inscription à une compétition stipulées à l'article 2.1 n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission Sportive Roller Artistique, admise à participer à cette compétition.

### 5.2.2. NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION D'UN LICENCIÉ

Tout licencié n'ayant pas rempli à la date de clôture des engagements, les conditions d'inscription à une compétition

stipulées à l'article 3.1 n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission Sportive Roller Artistique, admise à participer à cette compétition.

### 5.2.3. FORFAIT

### 5.2.4. CONSTAT INITIAL

Sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission Sportive Roller Artistique, un patineur/couple ou groupe est déclarée "forfait" dans les cas suivants, et sur constat du Juge Arbitre :

- En cas d'absence du patineur/couple/groupe, lorsque le patineur/couple ou groupe ne se présente pas après un délai d'attente de deux minutes après l'appel de l'annonceur.
- En cas d'absence d'un entraîneur ou d'un délégué et lorsqu'aucune dérogation n'est prévue dans le Règlement Particulier de la Compétition.
- Lorsqu'au début de la compétition, un groupe ne peut présenter sur la piste le minimum de patineurs précisé dans les annexes WS-ATC quartet, show et précision.

### 5.2.5. FORFAITS MULTIPLES, FORFAIT PHASE FINALE

- Tout patineur/couple/groupe ayant été sanctionné de 3 forfaits (cf. article 10.1) lors d'une même saison sportive est exclue du championnat immédiatement et pour tout le restant de la saison. Tous les résultats sportifs précédents en relation avec le patineur/couple/groupe dans la compétition concernée sont annulés.
- Lors d'une phase finale de compétition, un forfait pour non-présentation prononcé à l'encontre d'un patineur/couple/groupe entraîne l'exclusion automatique de la compétition, l'application de la sanction niveau 3 financière prévue à l'article 13.

### 5.2.6. SUSPENSION SPORTIVE

- Tout patineur expulsé d'une compétition suite à une pénalité est suspendu (interdiction de participer aux manifestations sportives) pour une compétition.
- Tout entraîneur ou délégué sanctionné d'une pénalité de méconduite sportive est suspendu (interdiction de participer aux manifestations sportives) pour une compétition.
- Les sanctions visées aux points précédents sont prononcées par l'organe disciplinaire compétent de la FFRS dans le respect des dispositions de l'article 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS. Les personnes concernées disposent d'un délai de 2 jours francs suivant la compétition concernée pour adresser leurs observations portant notamment sur la matérialité et l'imputabilité des faits observés à l'organe disciplinaire compétent et, le cas échéant, demander à être entendues par celui-ci. L'organe disciplinaire se prononce alors, à la vue de ces observations éventuelles et après avoir entendu, le cas échéant, la personne poursuivie, sur l'application ou non de cette sanction automatique, après avoir notamment statué sur l'imputabilité et la réalité des faits et pris en compte les circonstances particulières de l'espèce. Il reste libre d'apprécier le quantum de la sanction à la hausse comme à la baisse.
- Lorsqu'un patineur ou un entraîneur ou un délégué est suspendu pour une compétition, il ne peut y participer d'aucune façon que ce soit.
- Un patineur, un entraîneur ou un délégué faisant l'objet d'une suspension de compétition ne pourra pas reprendre la compétition dans une autre spécialité dans laquelle il peut régulièrement évoluer sous réserve que, depuis la date d'effet de sa sanction, un nombre de compétitions officielles dans le niveau de championnat correspondant au quantum de sa sanction se soit déroulé.
- Lorsqu'un patineur sous le coup d'une suspension participe à une compétition qui est déclarée forfait du fait de sa participation la suspension est considérée comme non purgée.

### 5.2.7. AVERTISSEMENT

Un avertissement est adressé à toute association n'ayant pas procédé à la mise en conformité de la licence d'un de ses licenciés sur demande.

## 5.3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

### 5.3.1. APPLICATION DES PENALITES FINANCIERES

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à toute association ayant reçu un avertissement, n'ayant pas procédé à la régularisation de la situation sous 7 jours francs à réception de la notification.

### 5.3.2. PENALITE DECLARATION LICENCE

Une pénalité financière de niveau 3 est appliquée à tout patineur ayant fait établir sa licence sur la base de fausses déclarations.

### 5.3.3. PENALITES RETARD ENGAGEMENT

Tout engagement en retard sera sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1 par jour de retard précisée dans le Règlement Financier, à concurrence de 7 jours et pourra être refusé au-delà.

### 5.3.4. PENALITE FORFAIT

Toute association qui déclare un forfait jusqu'à J-15 jours du premier jour de la compétition ne sera pas soumise à une pénalité forfait.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association qui déclare un forfait de J-15 (exclu) à J-7 (inclus) du premier jour de la compétition.

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à toute association qui déclare un forfait de J-7(exclu) à J-1 du premier jour de la compétition

Une pénalité de Niveau 3 est appliquée à toute association qui ne déclare pas un forfait avant le 1<sup>er</sup> jour de la compétition.

### 5.3.5. PENALITE FINANCIERE LIEES AUX FICHIERS MUSICAUX

Les clubs s'assureront d'avoir fourni les musiques dans les délais impartis. Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée au club qui dépose ou modifie un fichier musical de J-7 (exclu) à J-1 du premier jour de la compétition.

Une pénalité de niveau 3 est appliquée au club qui dépose ou modifie un fichier musical à partir du 1er jour de la compétition.

### 5.3.6. PENALITE FINANCIERE LIEES A LA FICHE DE PROGRAMME

Les clubs s'assureront d'avoir fourni les fiches programmes dans les délais impartis.

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée au club qui dépose ou modifie une fiche programme de J-7 (exclu) à J-1 du premier jour de la compétition.

Une pénalité de niveau 3 est appliquée au club qui dépose ou modifie une fiche programme à partir du 1er jour de la compétition.

### 5.3.7. PENALITE D'EXPULSION PATINEUR

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout patineur expulsé d'une compétition suite à une pénalité de

méconduite sportive. En cas de récidive lors d'une même saison sportive, celle-ci subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 3.

#### 5.3.8. PENALITE D'EXPULSION ENTRAINEUR OU DELEGUE

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout entraîneur, délégué expulsé d'une compétition. En cas de récidive lors d'une même saison sportive, celle-ci subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 3.

#### 5.3.9. PENALITE NON-RESPECT DE QUALIFICATION DES OFFICIELS DE COMPETITION

Si aucun officiel de compétition officiant sur la compétition ne respecte les conditions minimales en matière de qualification :

- Un premier avertissement pour arbitre manquant ou pour non-respect des conditions minimales en matière de qualification de ce dernier est appliqué à toute association organisant la compétition. Les résultats de la compétition ne seront pas homologués.
- En cas de première récidive lors d'une même saison sportive, une pénalité de niveau 2 par officiel de compétition manquant ou pour non-respect des conditions minimales en matière de qualification de ce dernier est appliquée à toute association organisant la compétition.
- Au-delà, en cas de récidive lors d'une même saison sportive, la pénalité appliquée à l'association recevant la compétition est de niveau 3.

#### 5.3.10. REGLEMENT DES PENALITES FINANCIERES

Toute pénalité financière appliquée à un patineur, un entraîneur ou un délégué est immédiatement exigible au club d'appartenance à compter de sa notification et dans un délai de règlement de sept jours francs. Cette pénalité financière doit être réglée avant que le patineur, l'entraîneur ou le délégué puisse participer à une nouvelle compétition.

Toute pénalité financière appliquée à une association est immédiatement exigible à compter de sa notification et dans un délai de règlement de sept jours francs.

En cas de non-règlement au terme de ce délai l'association subit une suspension administrative de compétition pour toutes les compétitions. Cette suspension court jusqu'à l'enregistrement du règlement de la pénalité financière concernée.

### 5.4. RÉCLAMATIONS D'APRÈS COMPÉTITION

#### 5.4.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU ROLLER ARTISTIQUE

Une réclamation d'après compétition peut être formulée après la compétition pour l'un des motifs énumérés ci-dessous :

- Erreur de saisie dans le logiciel RollArt

Aucune réclamation ne peut ainsi être formulée pour une décision du jury, concernant un appel du panel technique, un QOE appliqué par le jury, un score de composante ou une pénalité appliquée par le Juge Arbitre.

#### 5.4.2. PROCEDURE

Toute réclamation d'après compétition doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit par le Délégué de l'association auprès du Juge Arbitre de la compétition avant la fin de l'évènement.

Passé ce délai, elles ne seront plus recevables. Une copie de la réclamation devra également être adressée par courriel à la Commission Sportive Roller Artistique ([secretariat.artistique@ffroller-skateboard.com](mailto:secretariat.artistique@ffroller-skateboard.com)) dans les mêmes délais.

Dans l'hypothèse où une réclamation ne serait pas justifiée, le club l'ayant formulé se verra infliger une pénalité financière de niveau 2.